AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Bulletin N° 20
25 août 1982

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR et CORSE

(ALPES de HAUTE PROVENCE, HAUTES-ALPES, ALPES MARITIMES, BOUCHES DU RHONE, HAUTE CORSE, CORSE SUD, VAR, VAUCLUSE, SUD de la DROME)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX Siège de la circonscription : 24, Rue Edouard Delanglade – 13006 MARSEILLE

Station d'Avertissements : Quartier Cantarel - MONTFAVET Adresse Postale : B.P. 95 84140 MONTFAVET - TELEPHONE : (90) 88.21.83
ABONNEMENT ANNUEL : 85 F REGISSEUR DE RECETTES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE AVIGNON CCP MARSEILLE 9660 74 V

VITI

MILDIOU - Des tâches apparaissent sur les extrémités des rameaux dans la région de TARASCON-BEAUCAIRE. La bouillie bordelaise conseillée fin juillet doit être renouvelée si elle a été lessivée par les gros orages.

BOTRYTIS - Des débuts d'attaques sont visibles dans différentes situations de la Vallée du Rhône. Rappel du traitement 2 à 3 semaines avant récolte.

TORDEUSES DE LA GRAPPE :

Les conditions climatiques plus normales que l'on vient d'observer ont permis, dans les zones habituellement très infestées par l'Eudémis, le dépôt d'oeufs en quantité non négligeable.

Dans toute la Vallée du Rhône ainsi que sur les Côteaux du Ventoux et des Monts de Vaucluse, là où l'Eudémis est fréquente, il convient de renouveler les traitements avec une matière active préventive ou éventuellement curative si des larves sont observées.

De toute façon on utilisera une matière active qui permet de respecter les délais avant récolte.

Dans les zones où la Cochylis domine, il n'y a pas lieu d'intervenir : cas du Nord Vaucluse, Sud Lubéron, Var, Est des Bouches du Rhône.

ARBO

RESPECTER LES DOSES ET LES DELAIS D'EMPLOI DES PESTICIDES AVANT RECOLTE

A PEPINS -

- TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER : Vol soutenu en toutes régions. Etendre la protection aux cognassiers en production.

- CARPOCAPSE DES POMMIERS ET DES POIRIERS : Les captures devenant en général très faibles à nulles, il n'est plus nécessaire de poursuivre la protection à partir du 1er septembre, sauf exceptionnellement dans les vergers habituellement très attaqués (plus de 2 % de fruits atteints).

- TAVELURES DES POMMIERS ET DES POIRIERS : Dans les rares vergers où des attaques de tavelure sont observées, il est conseillé de poursuivre la protection en cas de pluies.

- ZEUZERE : En vergers infestés, on poursuivra la protection avec un produits valable contre le carpocapse (bulletin n° 16 du 29/6/82). En cas de fortes infestations, un dernier traitement sera effectué avec du mévinphos aux environs du 15 septembre si la dernière application remonte à plus de 14 jours.

Imprimerie de la Station "Provence-Côte d'Azur Corse" - Directeur-Gérant R.DUFFAUD CPPAP N° 478 AD

P.145

TRAITEMENT DES FRUITS, APRES RECOLTE (Pommes et Poires)

Contre les maladies de conservation sont autorisés (en grammes de matière active par hectolitre)

- bénomyl (Benlate) : 50
- thiabendazole (Gléo-stop, Tébuzate) : 90 en pulvérisation
  280 en trempage

Contre l'échaudure (Scald)

- éthoxyquine (Rexoquine Decco, Stop Scald, Xélaquine) : 175

L'éthoxyquine, seul produit autorisé en France contre le scald doit être interdite d'emploi par les Pays-Bas au 1er septembre 1982. Il en est de même pour l'Allemagne et le Danemark. Seul le traitement à la diphénylamine est autorisé par ces pays.

La diphénylamine ne fait actuellement l'objet d'une autorisation temporaire que pour les fruits destinés à l'exportation dans l'attente d'une décision du Conseil Supérieur de l'Hygiène publique et de l'Académie de Médecine . Les fruits traités ne devront pas comporter plus de 3 mg/kg (p.p. m.) de résidu de diphénylamine. Aucun lot destiné au marché intérieur français ne devra être traité avec ce produit.

A NOYAU -

- MOUCHE DE L'OLIVE : Dans les Alpes-Maritimes et le Var il est recommandé :

. d'effectuer, dès que possible, le premier traitement dans les oliveraies situées au-dessus de 250-300 m d'altitude.

. de renouveler le traitement préconisé pour les zones situées au-dessous de 250 m (Littoral).

Ailleurs, il n'est pas actuellement nécessaire d'intervenir.

En cas de doute et surtout pour les olives de table, on pourra nous envoyer un échantillon d'une vingtaine d'olives minimum. Celles-ci ne pouvant supporter que 3 % de fruits véreux.

- CYLINDROSPORIOSE DU CERISIER :

Renouveler le traitement sur les variétés sensibles et intervenir sur les autres variétés dès l'apparition ou l'extension des taches avec du manèbe à raison de 160 g de M.A./hl.

- ROUILLE DU PRUNIER : Dès les premiers symptômes, on effectuera un traitement à base de manèbe : 160 g de M.A./hl, de mancozèbe : 160 g de M.A./hl ou de zirame : 180 g de M.A./hl.

TOUTES ESPECES -

- COSSUS GATE-BOIS : Il est rappelé que dans les vergers atteints par ce ravageur, la dernière application devra être réalisée avant la fin du mois.

- MOUCHE DES FRUITS : Poursuivre la protection des rares vergers atteints et nous les signaler.

CULTURES LEGUMIERES

TEIGNE DU POIREAU :

Le vol se termine. Suspendre la protection.

PUCERON CENDRE DU CHOU :

Surveiller les pullulations.

Il est possible d'utiliser une des matières actives valables contre la noctuelle (cf. notre dernier bulletin) ou une matière active plus spécifique :

- pyrimicarbe (Pirimor) : 375 g M.A./hl
- ethiophencarbe (Croneton) : 500 g M.A./hl.

☆☆☆